

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024 A 19H

Présents : OUVRIER Marie Pierre, JOLY Michel, REY Frédéric, ANSANAY-ALEX Marie-Claude, BESSON DAMEGON Florine, Edouard GROSSET-GRANGE, OUVRIER-BUFFET Christian, RECHON-REGUET Michel, Alexandre BURNET-MERLIN, RAVIER Marine, Julie GAIDON.

Excusés : Claude GAUTHIER avec pouvoir donné à Michel JOLY,

Absent : Franck RECHON-REGUET, CLEMENT Alain, Florine LECUYER

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 23 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Florine BESSON DAMEGON est nommée secrétaire de séance,

Le conseil municipal valide le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour la réfection totale de certaines voies communales
- Demande de subvention dans la cadre de l'acquisition de la maison médicale
- Demande de subvention dans le cadre de l'achat d'enneigeurs

DELIBERATION N° 9 - Approbation des comptes administratifs 2023 – REMONTEES MECANIQUES, et BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir présenté les comptes administratifs 2023, au Conseil Municipal, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur JOLY Michel, 1^{er} Adjoint, qui fait procéder au vote :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
	REMONTÉES MECANIQUES	COMMUNE
FONCTIONNEMENT		
Recettes	110 170.14 €	1 516 116.32 €
Dépenses	146 368.12 €	1 028 081.92 €
Résultat	- 36 197.98 €	488 034.40 €
INVESTISSEMENT		
Recettes	730 029.19 €	814 215.58 €
Dépenses	31 878.18 €	553 412.23 €
Résultat	698 151.01 €	260 803.35 €
RESULTAT GLOBAL 2023	661 953.03 €	748 837.75 €
REPORT DE 2022		
Fonctionnement	20 602.97 €	- €
Investissement	- 808 229.19 €	- 363 640.80 €
RESULTAT - CLOTURE 2023		
Fonctionnement	- 15 595.01 €	488 034.40 €
Investissement	- 110 078.18 €	- 102 837.45 €
Résultat	- 125 673.19 €	385 196.95 €
RESTE A REALISER		
Dépenses		52 000.00 €
Recettes		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2023 budget REMONTÉES MECANIQUES
- **APPROUVE**, à l'unanimité, Le compte administratif 2023 du budget PRINCIPAL COMMUNE.

DELIBERATION N° 10 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2023 établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces derniers sont conformes aux comptes administratifs 2023

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 des REMONTÉES MECANIQUES et de la COMMUNE

DELIBERATION N° 11 - AFFECTATION EXCEDENTS FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSIDERANT les comptes administratifs 2023 et les excédents de fonctionnement constatés,

- DECIDE d'affecter ceux-ci, comme suit :

BUDGET COMMUNE :

L'excédent de fonctionnement de 488.034,40€ constaté au Compte Administratif 2023 est affecté au C/1068 de la section d'investissement du B.P. 2024.

BUDGET REMONTEES MECANIQUES :

Le déficit de fonctionnement de 15.595,01€ constaté au Compte Administratif 2023 sera repris au budget 2024, ainsi que le déficit antérieur de 110.078,80€.

DELIBERATION N° 12 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 142.86 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N° 13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 –REMONTES MECANIQUES et COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les Budgets Primitifs 2024 qui s'équilibrent comme suit :

B.P. REMONTES MECANIQUES :

- Section de Fonctionnement à **135 545.01 €**
- Section d'Investissement à **293 278.18 €**

B.P. COMMUNE :

- Section de Fonctionnement à **1 512 258.00 €**
- Section d'Investissement à **2 906 715.73 €**

DELIBERATION N° 14: Création d'un poste de technicien ppl 1^{ère} classe en remplacement du poste de technicien ppl 2^{ème} classe existant.

Vu, les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 et le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 mettent en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie B.

CONSIDERANT la possibilité d'avancement de grade du Technicien Principal 2^{ème} classe, au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de Technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024, en remplacement du poste de Technicien principal 2^{ème} classe existant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2024.

DELIBERATION N° 15 : DECLASSEMENT D'ANCIENNE VOIE COMMUNALE – LE JORAT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Septembre 2012, les voies communales utilisées actuellement ont été dénommées et classées dans le domaine public. Conformément aux articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, elle indique que les anciennes voies qui étaient répertoriées depuis 1959 doivent être reclassées (en totalité ou en partie) ou encore abandonnées (si elles ne sont plus utilisées).

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la route impériale traversant les parcelles de la zone artisanal au lieu-dit Le Jorat,

CONSIDERANT que cette opération de déclassement n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux dessertes ou à la circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le déclassement de cette portion de voie, citée ci-dessus
- INTEGRE cette portion aux voies privées de la Commune

DELIBERATION N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION TOTALE DE CERTAINES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager la réfection totale de certaines voies communales dont l'état de dégradation rend la circulation difficile et même dangereuse sur certains tronçons (chaussée très affaissée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le réseau communal de voirie,

- **APPROUVE** les travaux présentés pour l'année 2024,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental, au titre du FDEC, la subvention la plus élevée possible,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024 de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°17 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LA CADRE DE L'ACQUISITION DE LA MAISON REBATTU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager de demander une demande de subvention afin d'acquérir le bâtiment de la maison médicale. Il est rappelé

que tant que la commune n'est pas propriétaire du bâtiment, les travaux ne peuvent pas être envisagés.

L'achat de la maison médicale, hors frais de notaire, s'élève à 890.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la maison médicale,
- APPROUVE les demandes de subventions nécessaires à l'acquisition du bâtiment de la maison médicale
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

DELIBERATION N°18 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'ENNEIGEURS

Afin de garantir un retour front de neige à ski, il est souhaitable d'implanter des enneigneurs afin de produire de la neige de culture. Après concertation avec le gestionnaire des remontées mécaniques, 3 enneigneurs seraient nécessaires pour maintenir un enneigement suffisant.

L'achat de ces 3 enneigneurs s'élève à 150.000€.

La subvention attendue est de 30% soit 45.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le réseau communal de voirie,

- APPROUVE la demande de subvention pour l'acquisition de trois enneigneurs d'une valeur global de 150.000€ HT
- SOLLICITE auprès de la région une subvention de 30%,
- AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

DELIBERATION N°19 : DEMANDE DE SUBVENTION « bâtiment »

Afin de rénover les bâtiments publics, dans le cadre de la rénovation énergétique, Mme Le Maire propose de faire une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les bâtiments communaux,

- APPROUVE la demande de subvention pour la réfection de bâtiments communaux
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs concernés
- AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

Séance levée à 21h45